

Le Dispositif « Mon soutien psy »

Pour qui ?

- Toute la population à partir de 3 ans
- En **souffrance psychique d'intensité légère à modérée**

Consentement
parental
obligatoire pour
les mineurs

Comment ?

- Orientation médicale
- Ou accès direct

Par qui ?

- Psychologue conventionné (Annuaire Ameli.fr)

Combien ?

- 12 séances par an

Pas de
dépassement
d'honoraires

Quel tarif ?

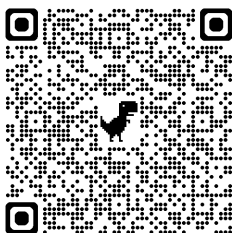
- Entretien unique d'évaluation : 50 €
- Séance de suivi psychologique : 50 €

Quel remboursement ?

- Régime obligatoire : 60 %
- Mutuelle : 40 %

Les étudiants peuvent
bénéficier de 12 séances
supplémentaires dans le
cadre du dispositif « Santé
psy étudiant »

Besoin d'en savoir plus ?



Votre interlocuteur CPTS GA :

Mme BIDOTTI Alexandra : mission@cpts-avignon.fr